

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**5<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2011**

**Séance du 17 novembre 2011**

CG 11/5<sup>ème</sup>/II-04

*L'an deux mil onze, le 17 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents : MM. Albert, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;*

*Absents excusés ayant donné procuration de vote : MM. Astoul, Cambon, Marty Michel et Moignard.*

**TRANSFERT DE PROPRIETE DEFINITIF  
DE L'IMMOBILIER DU PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

---

**I - LES ELEMENTS DU DOSSIER**

C'est par délibération du 27 novembre 2009 que nous avons demandé le transfert total du Parc Routier Départemental de l'Équipement, il a été effectif au 1er janvier 2010.

Quoique nous l'appelions aujourd'hui Centre Technique Départemental, pour la bonne compréhension de ce rapport, auprès de l'État, nous lui donnerons ici son ancienne appellation.

Tous les moyens immobiliers et mobiliers, attachés à l'activité du Parc, ont accompagné ce transfert, ceci a été consacré par la convention signée le 08 décembre 2009.

Ce qui est au départ une simple mise à disposition peut devenir un transfert gratuit en pleine propriété, si le Département en fait la demande dans les deux ans qui suivent ladite convention et ce, aux termes de l'article 15 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009.

Il m'est apparu de bonne gestion que d'initier une telle procédure, à cette fin j'ai saisi les services de l'État par courrier du 22 décembre 2010. Dès lors l'État a requis de France-Domaine l'estimation des immeubles considérés et a fait procéder à l'ensemble des diagnostics techniques et environnementaux qui doivent assortir toute mutation foncière.

L'ensemble de ces documents est parvenu au Conseil Général au cours du mois de juillet dernier. Examinés par nos services, ils n'appellent aucune observation particulière. Aussi il nous appartient aujourd'hui de formaliser, par notre délibération, notre demande de transfert, à titre gratuit, des biens dont je vais vous préciser la consistance.

## **II - LA CONSISTANCE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE AU 19 RUE LABAT A MONTAUBAN ET DE SES ANNEXES**

### **A) Bâtiments**

A Montauban au n° 19 rue Labat, sur la parcelle AD68, de 6263 m<sup>2</sup>, sont édifiés les bâtiments dédiés à l'administration, au laboratoire routier départemental, nous y logeons aussi le SATESE et notre subdivision départementale de Montauban.

Construit sur un seul niveau, un bâtiment technique abrite l'atelier carrosserie et peinture, l'atelier mécanique est contigu, il a été mis en service en 2001 et offre 992 m<sup>2</sup> de surface ; vient ensuite le magasin qui complète logiquement cette organisation spatiale.

Dans la cour intérieure se trouvent une aire de lavage, un stockage de carburant, des bennes à déchets.

A Moissac au n° 1 avenue du Sarlac, sur la parcelle DE212, de 3275 m<sup>2</sup>, est installée notre antenne dépendant de la subdivision départementale de Valence d'Agen. Un atelier sous charpente métallique et un bâtiment ancien adossé à la limite ouest composent cet ensemble immobilier.

## **B) Infrastructures de communications radioélectriques**

Nous avons à la faveur de la convention du 08 décembre 2009, demandé le transfert de ces installations en ce qu'elles sont utilisées pour le réseau routier dont nous assurons l'entretien et l'exploitation. Je vous rappelle qu'en cas de crise, le sinistre AZF à Toulouse en a été l'illustration majeure, seul ce type de réseau reste en fonctionnement. Il nous est indispensable notamment pour la viabilité hivernale et, il a aussi été précieux lors de la tempête « Klauss » et celle de Montech.

Ce réseau fonctionne grâce à des relais, 9 sites sont présents sur le territoire qu'ils soient en location ou en pleine propriété, en voici la liste :

- Saint-Maurice, commune de Lafrançaise, relais installé sur le château d'eau, propriété du syndicat intercommunal des eaux du Bas-Quercy ;

- Commune d'Espinas, au lieu dit « Saint Trôme », relais installé sur un pylône construit par le Département, sur un terrain mis à disposition par le syndicat des eaux de la région de Saint-Antonin-Noble-Val ;

- Commune de Saint-Paul-d'Espis, lieu dit « Piac », relais installé sur le château d'eau, propriété du syndicat d'alimentation en eaux potable des cantons de Valence-Moissac ;

- Commune de Montalzat, lieu dit « Castel bas », relais installé sur le château d'eau propriété du syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de Montpezat Puylaroque ;

- Commune d'Escazeaux, lieu dit « Château d'eau », relais installé sur le château d'eau propriété du syndicat des eaux de Beaumont-de-Lomagne ;

- Commune de Cauzac, département du Lot-et-Garonne, relais installé sur le château d'eau propriété du syndicat unifié d'alimentation en eau potable, d'assainissement et d'irrigation du sud du Lot ;

- Commune de Grisolles, lieu dit « Le Tilleul », relais installé sur un pylône propriété de la Société Orange ;

- Commune de Montaigu-de-Quercy, lieu dit « Moulin de Gouts », relais installé sur un pylône propriété de la Société Orange ;

- Commune de Bruniquel, lieu dit « Ayrolle », relais installé sur un pylône construit par l'Etat, sur un terrain mis à disposition par le syndicat des eaux de la région Bruniquel Puygaillard.

Nous sommes depuis le 1er janvier 2010, par l'effet de la loi, locataires de ces sites et nous en acquittons les loyers lorsqu'il y a lieu.

### **III - L'EVALUATION DE CES BIENS**

Cette valeur, uniquement destinée au calcul des frais de mutation a été estimée à 1 800 000 € HT, pour le site de la rue Labat soit, 1 720 000 € HT pour les constructions édifiées et 80 000 € HT pour le terrain qui était déjà propriété du Département. La valeur de l'ensemble immobilier de l'avenue du Sarlac, terrain compris, est de 217 200 € HT. Tout ceci sera porté au patrimoine du Conseil Général, si vous le décidez, pour un montant de **1 937 200 € HT**(terrain du site Labat non compris).

A l'examen des éléments ci-dessus rapportés, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Approuve la demande de transfert en pleine propriété, et à titre gratuit, au profit du Département des biens immeubles du Parc Routier Départemental ;
- Précise que ces biens seront portés au patrimoine du Conseil Général (terrain du site Labat non compris) et que leur valeur estimée à 1 937 200 € HT, est uniquement destinée au calcul des frais de mutations ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette mutation.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,